

Donation : mode d'emploi



DESTINATAIRE DE LA DONATION

- **L'époux(se)**
- **La famille** : enfants, petits enfants et cousins, neveux, beaux-enfants... (à noter que l'incidence fiscale varie selon le degré de parenté)
- **Un tiers** : une personne sans lien de parenté (un ami, une association...)

OBJET DE LA DONATION

Il est possible de donner une somme d'argent, un compte, des titres, un bien mobilier comme un véhicule, un bien immobilier...

MONTANT DE LA DONATION

Une partie du patrimoine, « réserve héréditaire », revient légalement aux héritiers au décès. La **donation ne doit donc pas porter préjudice aux héritiers**. Si le montant des donations dépasse la quotité disponible, les donataires devront restituer le surplus à la succession.

En revanche, la « **quotité disponible** » (c'est-à-dire la part de patrimoine non réservée) **dépend du nombre d'héritiers ; elle peut être utilisée et faire l'objet de donations**.

C'est à la date du décès que sont appréciées « réserve » et « quotité » en tenant compte des donations antérieures. Une donation faite à un héritier est considérée comme un avantage sur sa part d'héritage et elle sera prise en compte dans le calcul du partage de la succession au décès du donataire sauf si ce dernier avait précisé au Trésor public et/ou au notaire que la donation se faisait sur la quotité disponible et non pas en avance sur l'héritage.

PROCÉDURE

Selon la nature du bien transmis, la donation devra être passée ou non devant un notaire. Toute donation doit être déclarée à l'administration fiscale, sans pour autant être imposable.

DONATION PARTAGE

Il s'agit d'un **acte notarié** par lequel une personne répartit de son vivant tout ou partie de son patrimoine entre ses enfants. **C'est à la fois une donation et un partage anticipé de sa succession**.

Au moment du décès, les biens qui ont fait l'objet d'une donation partage sont définitivement acquis aux donataires qui n'ont pas de compte à rendre aux héritiers le jour de la succession.

👉 A noter que depuis le 1^{er} janvier 2007, les donations partage en faveur des petits-enfants ou au sein des familles recomposées sont possibles.

CONSÉQUENCES FISCALES

Des **droits de donation doivent être versés au Trésor public**. Cependant il est prévu des abattements, des cas d'exonération et de réduction de droits.

Pour bénéficier au mieux des abattements, les donations doivent avoir lieu tous les six ans. Dans certains cas, une réduction supplémentaire en % peut s'appliquer sur le montant à régler, selon l'âge du donateur.

Sources

Commission juridique URMEI NPDC, 13/10/2008

- o **Chambre des Notaires** : <http://www.notaires.fr>